



Je donne avis aux citoyens intéressés que lors de la séance ordinaire du conseil municipal à être tenue le lundi 3 juin 2024 à 19 h 30 en la salle des délibérations du conseil municipal, 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse, une (1) demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme sera entendue à savoir :

**Dérogation 2024-00124**

Immeuble : Lots 3 004 796, 3 004 809 et 3 350 119 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 10 rue Lonergan et pour un terrain vacant.

Nature : Autoriser la construction de cinq (5) immeubles de trois (3) logements.

Effet : Une décision favorable du conseil municipal aura pour effet de :

**Rue (lot 6 588 793):**

- Autoriser une rue sans issue, contrairement à ce qui est prévu au règlement de lotissement 1201 N.S. Article 25.

**Lot 1 (6 588 788) :**

- Autoriser une profondeur du lot de 30.99 m au lieu de 45 mètres prévu au règlement de lotissement 1201 N.S. article 41;
- Autoriser une aire d'isolement de 0.3 m entre la remise attenant et l'aire de stationnement au lieu de 1,5 mètre comme demandé au règlement de zonage 1200 N.S. article 112;
- Autoriser une aire de stationnement à 1,08 mètre de la ligne de lot arrière au lieu de 1,2 m comme demandé au règlement 1200 N.S. article 112;
- Autoriser, pour les deux cases de stationnement à angle 0, une largeur de l'allée de circulation de 3 mètres au lieu de 6 mètres comme demandé au règlement de zonage 1200 N.S. article 109.

**Lot 2 (6 588 789) :**

- Autoriser une profondeur du lot de 31.21 m au lieu de 45 mètres prévu au règlement de lotissement 1201 N.S. article 41;
- Autoriser une aire d'isolement de 0.3 m entre la remise attenant et l'aire de stationnement au lieu de 1,5 mètre comme demandé au règlement de zonage 1200 N.S. article 112;
- Autoriser une aire de stationnement à 1,14 mètre de la ligne de lot arrière au lieu de 1,2 m comme demandé au règlement 1200 N.S. article 112;
- Autoriser, pour les deux cases de stationnement à angle 0, une largeur de l'allée de circulation de 3 mètres au lieu de 6 mètres comme demandé au règlement de zonage 1200 N.S. article 109.

**Lot 3 (6 588 790) :**

- Autoriser une profondeur du lot de 31.27 m au lieu de 45 mètres prévu au règlement de lotissement 1201 N.S. article 41;
- Autoriser, pour la case de stationnement à angle 0, une largeur de l'allée de circulation de 3 mètres au lieu de 6 mètres comme demandé au règlement de zonage 1200 N.S. article 109.

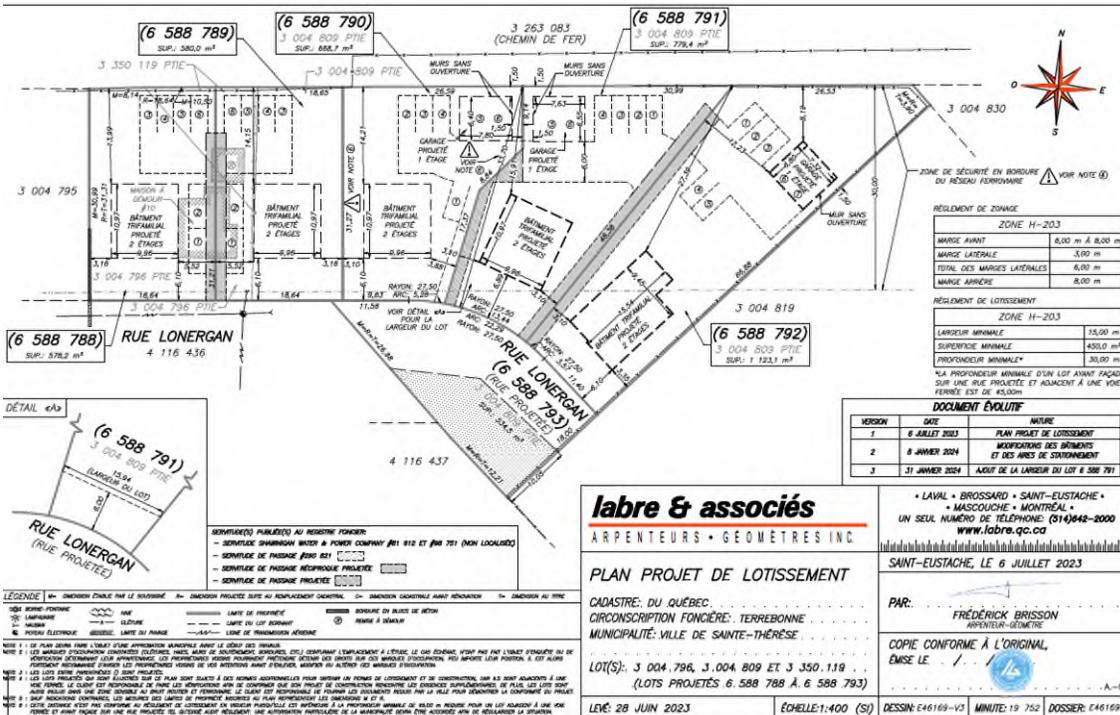
**Lot 4 (6 588 791) :**

- Autoriser une profondeur du lot de 35.35m au lieu de 45 mètres prévu au règlement de lotissement 1201 N.S. article 41;
- Autoriser l'aménagement d'une deuxième entrée charretière alors qu'une seule est permise dans le cas d'un terrain dont la largeur est inférieure à 20 mètres comme prévu au règlement de zonage 1200 N.S. article 106;
- Autoriser une allée de circulation d'une largeur de 8.75 mètres alors que la largeur maximale est fixée à 6,5 mètres par le règlement de zonage 1200 N.S. article 10 alinéa 3.

**Lot 5 (6 588 792) :**

- Autoriser la largeur du lot à 14.9 mètres au lieu de 15 mètres comme prévu au règlement de lotissement 1201 N.S. article 35 et à la grille H-203 du règlement de zonage 1200 N.S.

: Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du mois de mai 2024 et a fait l'objet d'une recommandation favorable relativement à l'octroi possible et éventuelle de dérogations mineures.



DONNÉ À SAINTE-THÉRÈSE, ce 16 mai 2024.

Avis numéro 2024-49

Me Camille Plamondon  
Greffière